

La loi déontologie du 20 avril 2016 a créé un droit en faveur des tous les agents fonctionnaires et des agents publics contractuels :

*le droit de pouvoir consulter
la référente déontologie, laïcité et alerte éthique.*

POURQUOI? Vous vous posez des questions concernant vos obligations dans le cadre de l'exercice de vos missions, vous avez un projet : cumuls d'activités, création d'entreprise, départ vers le privé, vous vous rendez compte d'une situation de conflits d'intérêts sur une tâche.



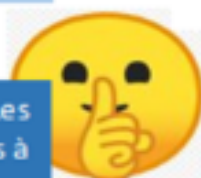
Exemples de questions posées

- « Puis-je cumuler une autre activité si je suis à temps partiel ? »
- « Qu'est-il possible de publier sur les réseaux sociaux ? »
- « Je suis témoin d'un conflit d'intérêt dans ma structure, que puis-je faire ? »
- « Comment réagir face à un ordre manifestement illégal ? »
- « Puis-je accepter un cadeau de la part d'un usager ou d'un prestataire ? »

La référente déontologie ne répond pas, en revanche, aux questions statutaires sur le déroulement de votre carrières (rémunération, avancement, fiches de postes...).

La référente déontologie est tenue **au secret et à la discrétion professionnels**. Les échanges sont strictement personnels et confidentiels et ne sont jamais communiqués à l'employeur. Ses avis et recommandations n'auront toutefois qu'une valeur consultative, l'agent étant seul responsable de sa décision et de s'y conformer ou non.

En cas de conflits d'intérêt, la référente déontologie apporte tout conseil utile aux personnes concernées pour faire cesser cette situation.



POUR JOINDRE LA REFERENTE DEONTOLOGIE LAICITE ET ALERTE ETHIQUE
DU CDG80

Une adresse mail confidentielle :
referent-deontologie-laicite@cdg80.fr

Plus d'info sur le site www.cdg80.fr
ou au 03.22.91.05.19